

Rapport annuel 2004 du Service de l'emploi

Etat de Vaud — Département de l'économie — Service de l'emploi

Avril 2005



SOMMAIRE

EDITORIAL DE LA CHEFFE DU DEPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE	3
EDITORIAL DU CHEF DU SERVICE DE L'EMPLOI	4
1. LE SERVICE DE L'EMPLOI EN QUELQUES LIGNES	5
2. L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2004	6
3. CHIFFRES CLÉS 2004	7
4. LE CHÔMAGE	8
4.1 La prise en charge des demandeurs d'emploi	8
4.2 Les sanctions	9
4.3 Les mesures de réinsertion destinées aux demandeurs d'emploi	9
4.4 L'indemnisation des demandeurs d'emploi	11
4.5 Les oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP	11
4.6 Les oppositions déposées contre les décisions rendues par la CCh	12
4.7 Les prestations aux entreprises	12
4.8 L'indemnisation des entreprises	12
4.9 L'observation et l'analyse du marché du travail	13
5. LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS	14
6. LES LICENCIEMENTS COLLECTIFS	15
7. L'EXTENSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	15
8. LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLICITE	16
9. LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES	16
10. LA MISE EN PLACE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES	17
11. LA SUPERVISION DES BUREAUX PRIVÉS DE PLACEMENT	18
ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS	19
IMPRESSUM	20

EDITORIAL DE LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE

Le Département de l'économie a pour principale mission de garantir les conditions cadre permettant la croissance économique de notre canton. Il agit essentiellement par le biais de deux politiques : la promotion du développement économique et la politique de l'emploi.

La mobilité, la spécialisation, la nécessité de se former à de nouvelles techniques, le besoin accru de productivité, la garantie de la libre concurrence, mais aussi le contrôle des conditions qui font que celle-ci n'est pas faussée, autant de tâches qui impliquent quotidiennement les collaboratrices et collaborateurs de mon département, et du Service de l'emploi en particulier.

Actif dans les conseils tant aux employeurs qu'aux personnes en recherche d'emploi, le Service de l'emploi est présent sur tout le territoire cantonal, au travers des Offices régionaux de placement et des agences de la Caisse publique de chômage. Cette proximité avec les partenaires économiques et sociaux fait de lui un acteur important dans la régulation de l'activité économique de notre canton.

Observateur attentif et en première ligne du marché du travail, il dispose de quantités d'informations utiles à tous les acteurs économiques. Cette brochure a pour but de les mettre à disposition du plus grand nombre, et en particulier des autorités politiques et des partenaires sociaux. Je souhaite à chacune et à chacun une excellente lecture !

Jacqueline Maurer-Mayor

Conseillère d'Etat

EDITORIAL DU CHEF DU SERVICE DE L'EMPLOI

2004 a été l'année où les règles migratoires ont profondément changé : la priorité du travailleur indigène et le contrôle des salaires ne s'appliquent plus aux migrants venant de l'Union européenne. Les travailleurs locaux sont maintenant en concurrence directe avec les européens souhaitant venir travailler en Suisse. L'employeur choisit en toute liberté qui il engage: un Lausannois, un Veveysan, un Parisien ou un Londonien. Les contingents qui restent en vigueur pour 3 ans encore ne représentent qu'un frein très théorique à la libre circulation des travailleurs.

Dans ce contexte de liberté, les acteurs économiques doivent plus que jamais faire preuve de responsabilité. C'est ce que font toutes les entreprises qui ont bien compris que le but de l'économie d'une région est prioritairement de donner des emplois et de contribuer au bien-être de ses habitants.

Une minorité pourrait cependant être tentée de profiter des libertés nouvelles pour recruter moins cher en pratiquant le dumping social et salarial. Un marché du travail dérégulé doit donc aussi être contrôlé pour être certain que la concurrence se fasse "à armes égales" et que les abus soient neutralisés. En 2004, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, le Service de l'emploi a intensifié les contrôles des conditions de travail et de salaires dans les diverses branches de l'économie vaudoise. L'infrastructure de lutte contre le travail illicite dans le bâtiment / génie civil et l'hôtellerie / restauration et les mesures d'accompagnement à la libre circulation sont pleinement opérantes. Elles sont un gage de justice et d'équité.

Un élément n'a malheureusement pas changé sur le marché du travail: le taux de chômage qui reste chroniquement élevé. 18'703 chômeurs étaient inscrits auprès d'un ORP en décembre 2004, soit 1'300 personnes de plus qu'un an auparavant. Au cours des 12 derniers mois, les durées de chômage se sont allongées. Les jeunes sont nombreux à éprouver de grandes difficultés à trouver leur premier emploi. Les acteurs économiques, politiques et sociaux doivent être parfaitement conscients de cette situation aux fins de nous aider à la résoudre. Ce rapport annuel vise un tel objectif: mieux connaître et comprendre les faits pour agir avec pertinence.

Roger Piccand

1. LE SERVICE DE L'EMPLOI EN QUELQUES LIGNES



Fin 2004, le Service de l'emploi (SDE) comptait 378 collaboratrices et collaborateurs (non compris les 88 collaboratrices et collaborateurs de l'office régional de placement de Lausanne rattachés administrativement à la Commune).

Composé de 8 instances réparties sur 22 sites géographiques, le SDE est présent sur l'ensemble du territoire vaudois. Son siège principal se trouve à Lausanne, rue Caroline 11.

Missions du Service de l'emploi

Gérer le chômage. Le SDE indemnise les chômeurs. Il les réinsère dans le monde du travail en les conseillant, les plaçant et les formant. Il statue sur les demandes de réduction de l'horaire de travail (chômage technique) des entreprises. Il prend en charge les chômeurs en fin de droit (réinsertion professionnelle).

Protéger les travailleurs. Le SDE protège les travailleurs en matière de durée du travail et du repos, de santé physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie. Il prévient les accidents professionnels et examine les plans de construction ou d'aménagement des postes de travail.

Lutter contre le travail au noir. Le travail illicite est source de concurrence déloyale et d'exploitation des travailleurs. En collaboration avec les partenaires sociaux, le SDE est chargé de gérer les mesures informatives, préventives et coercitives visant à combattre le travail au noir.

Réguler le travail des migrants. Le SDE statue sur la pertinence économique des demandes de main-d'œuvre extra-européenne déposées par les entreprises. Il fixe les conditions auxquelles un étranger peut exercer une activité lucrative.

Superviser les bureaux privés de placement. Le SDE délivre des autorisations de pratiquer le placement privé et la location de services et veille à ce que les entreprises de travail temporaire respectent les normes légales, notamment salariales, dans l'exercice de leurs activités.

Accompagner la libre circulation des personnes. L'introduction de la libre circulation des personnes ne doit pas générer de dumping social et salarial. Une commission tripartite cantonale y veille.

2. L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2004

Situation conjoncturelle en Suisse

Après la récession ayant marqué 2003 où une baisse du PIB national de -0.5% avait été enregistrée, l'économie suisse a repris le chemin de la croissance en 2004, avec une hausse de +1.7% du PIB.

Population active

La population active résidant dans le canton de Vaud a poursuivi sa croissance ; de 332'718 personnes en 2000, elle est passée à 347'066 fin 2004 ce qui représente une augmentation de 4,2 % en 3 ans. Par rapport à 2003, la progression a été de 0.8%, contre 0.1% au plan national. La hausse de la population active cantonale est essentiellement due à la poussée enregistrée chez les actifs étrangers (+1.7%), alors que la population active indigène n'a augmenté que de 0.4%. La croissance a été particulièrement forte chez les ressortissants de l'Union européenne (+3%), alors que le nombre d'actifs extra-européens s'est réduit de 1%.

Emplois

A fin 2004, le nombre d'emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire est resté au même niveau qu'à fin 2003, soit 288'000 postes de travail. Le nombre d'emplois dans le tertiaire (services) s'est légèrement accru (+0.2%) alors que dans le secondaire (industrie et construction) il a légèrement baissé (-0.6%). La reprise amorcée en 2004 n'a donc pas résulté d'une création nette de postes de travail dans le canton de Vaud, pas plus qu'au niveau national où le nombre d'emplois est également resté stable en 2004.

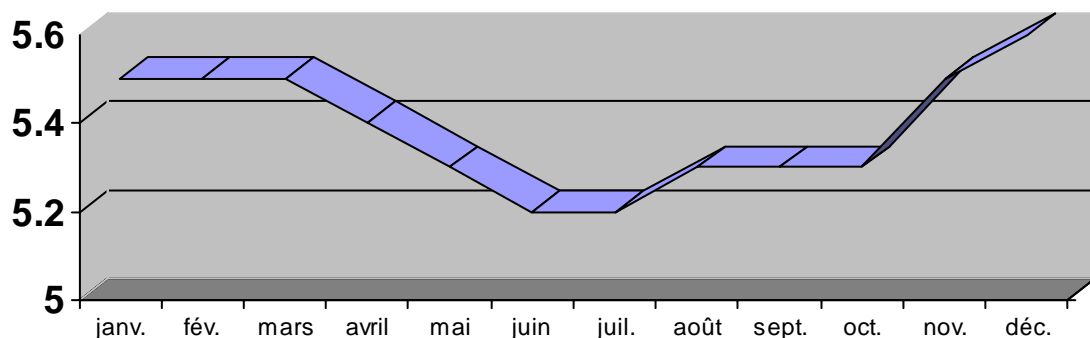
Taux de chômage

En 2004 le taux de chômage a grimpé à 5.4% dans le canton de Vaud, affichant une progression constante depuis 2001. En Suisse, le taux moyen s'est élevé à 3.9% en 2004, soit 1.5 point de moins que dans le canton de Vaud. On note que, contrairement à ce dernier, le taux de chômage suisse a diminué de 0.1 point de pour cent entre fin 2003 et 2004, tandis que dans le canton de Vaud, il s'est accru de 0.4 point. L'écart entre le taux de chômage vaudois et la moyenne nationale a continué de se creuser en 2004.

Trois districts ont enregistré des taux de chômage supérieurs au taux cantonal en 2004. Il s'agit de Lausanne, dont le taux moyen s'est élevé à 6%, Vevey avec 5.9% et Yverdon avec 5.8%. Les chômeurs de ces trois districts comptent pour 58 % du total des chômeurs du canton.

3. CHIFFRES CLÉS 2004

Évolution du taux de chômage durant l'année 2004



Source : Scris

Demandeurs d'emploi

Nombre de demandeurs d'emploi en janvier	23'526
Nombre de demandeurs d'emploi en décembre	24'800
Nombre d'entretiens ORP avec les demandeurs d'emploi	255'174
Nombre de sanctions dispensées aux demandeurs d'emploi	13'720
Nombre d'oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP et par la CCh	1'971
Montant de l'indemnisation des demandeurs d'emploi	450 millions de fr.

Entreprises

Montant de l'indemnisation des entreprises	6.5 millions de fr.
Nombre moyen de places vacantes acquises par les ORP	6'300
Nombre d'entreprises contrôlées par l'inspection cantonale du travail	1'130
Nombre de licenciements collectifs supervisés par le SDE	18
Nombre de dossiers de main d'œuvre étrangère traités par l'office cantonal de la main d'œuvre et du placement	16'300

4. LE CHÔMAGE

4.1 La prise en charge des demandeurs d'emploi

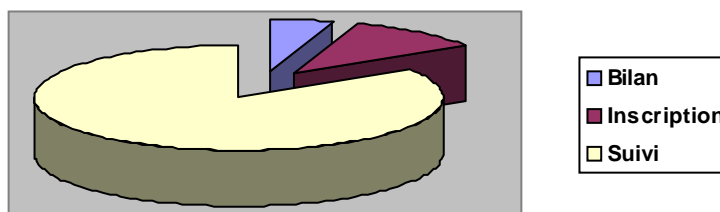
Les 13 offices régionaux de placement (ORP) répartis dans le canton ont comme principale mission de réinsérer rapidement et durablement les demandeurs d'emploi.

Le premier contact que les demandeurs d'emploi établissent avec les ORP se fait pas le biais d'une séance collective au cours de laquelle 20 à 40 participants reçoivent des informations sur leurs droits et devoirs, sur les indemnités de chômage et sur les recherches d'emploi qu'ils doivent entreprendre. En 2004, le concept de ces séances a été entièrement revu. La durée des séances a été raccourcie et l'accent a été mis sur les messages clés. 765 séances de ce type ont été dispensées auprès de 22'268 personnes.

Dans le cadre des entretiens individuels, les conseillers ORP « coachent » les demandeurs d'emploi, leur proposent des places vacantes et contrôlent leurs démarches de recherches d'emploi. Ils leur octroient aussi des mesures de perfectionnement qui leur permettent d'augmenter leur employabilité.

En 2004, 27'721 entretiens ont été consacrés aux nouvelles inscriptions, 12'579 à l'établissement d'un bilan et 214'874 au suivi et au contrôle des recherches d'emploi.

Types d'entretien avec les demandeurs d'emploi



Source : CoORP

Le chômage des jeunes

Le chômage des jeunes de moins de 20 ans, qualifiés ou non, s'est amplifié tout au long de l'année 2004. Cette population est passée de 875 demandeurs d'emploi en début d'année à 987 fin 2004 et les mesures introduites l'année précédente, telles que les « Permanences Bilan, Information, Orientation (BIO) », ont été généralisées au sein des Semestres de motivation (SeMo). Le programme visant à créer des places de stages au sein de l'Administration cantonale a aussi été reconduit.

Le chômage de longue durée

Sont qualifiées de chômeurs de longue durée les personnes qui sont au chômage depuis plus d'une année. L'année sous revue se caractérise par une remontée de cette population. Ils étaient 6'376 chômeurs de longue durée fin 2004 contre 4'000 fin 2003.

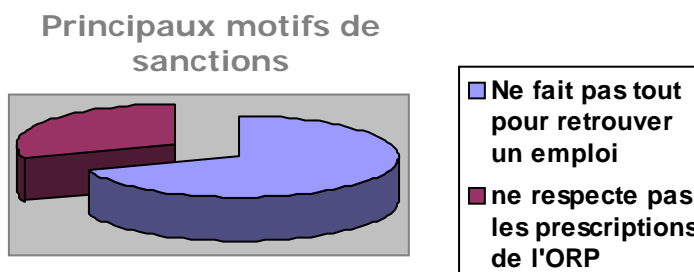
A noter qu'à la demande de la Cheffe du Département de l'économie, les chômeurs vaudois ont bénéficié de 120 indemnités de chômage supplémentaires en 2004.

Les bénéficiaires du Revenu Minimum de Réinsertion

Ce sont en moyenne 1'700 personnes qui ont été suivies par les ORP en 2004 représentant environ 75% de l'ensemble des bénéficiaires du RMR. La fusion des régimes du RMR et de l'Aide Sociale Vaudoise (ASV) en Revenu d'Insertion (RI) prévue dès le 1er janvier 2006 a nécessité la révision de la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC).

4.2 Les sanctions

Lorsqu'ils ne font pas suffisamment de recherches d'emploi ou ne respectent pas les prescriptions des offices régionaux de placement (refus d'un travail convenable, entretien avec le conseiller ORP non respecté, refus d'aller à un cours etc.), les demandeurs d'emploi sont sanctionnés.



Source : CoORP

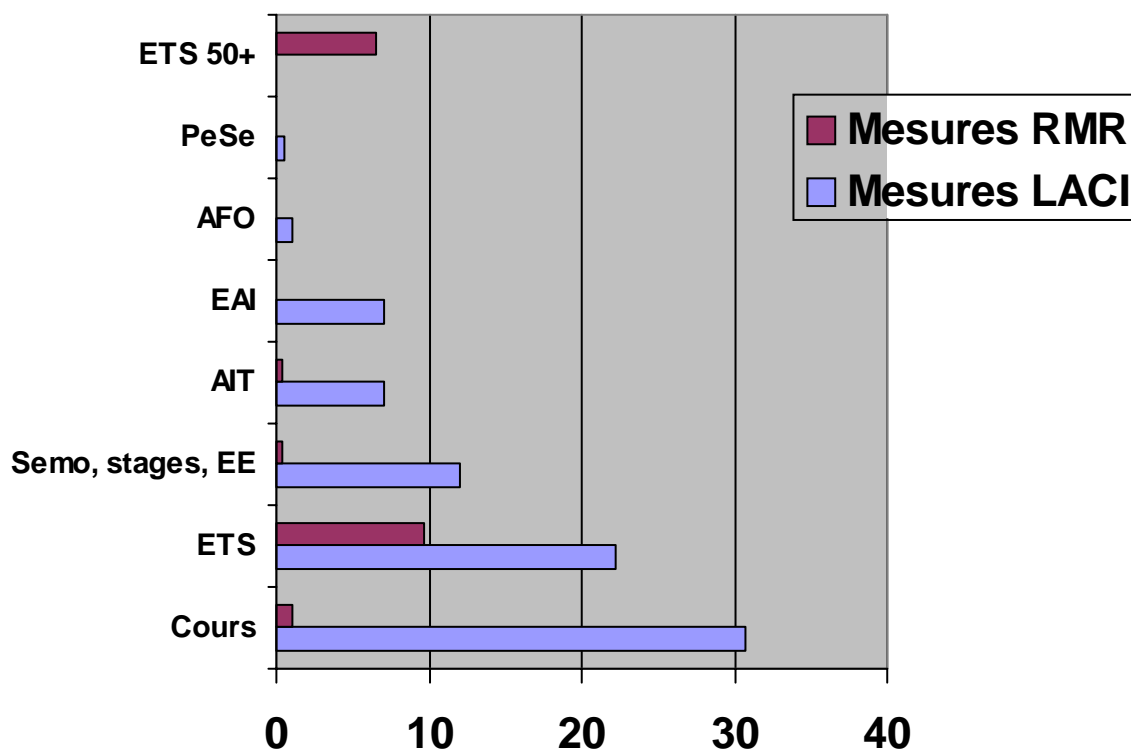
Les sanctions se comptent en jours de suspension durant lesquels leurs indemnités de chômage ne sont plus versées. En 2004, 13'720 sanctions correspondant à 125'974 jours de suspension ont été prononcées. 70% des sanctions sont prononcées au motif que le demandeur d'emploi ne fait pas tout ce qui est attendu de lui pour retrouver un travail et 30% pour non respect des prescriptions de l'ORP.

4.3 Les mesures de réinsertion destinées aux demandeurs d'emploi

La logistique des mesures du marché du travail (LMMT) a pour mission principale de mettre à disposition des demandeurs d'emploi des mesures facilitant leur réinsertion professionnelle.

Dans le cadre d'un projet pilote, le Secrétariat d'État à l'économie (seco) a de nouveau alloué au canton de Vaud un budget global de 80 millions de francs aux fins de réaliser ces mesures. Aux bénéficiaires du revenu minimum de réinsertion (RMR), le canton met à disposition des mesures de réinsertion professionnelle à hauteur d'un budget de 18.5 millions de francs

Coût des mesures en millions de francs



Source : LMMT

Explication des abréviations

ETS. Les emplois temporaires subventionnés permettent d'acquérir des compétences professionnelles et personnelles dans divers secteurs d'activité. Les ETS 50+ sont destinés aux bénéficiaires du RMR âgés de 50 ans au moins. Ces coûts incluent les 150 personnes qui ont participé aux ETS dans l'Administration vaudoise.

PeSe. Cette mesure favorise la mobilité géographique.

AFO. L'allocation de formation permet d'effectuer un apprentissage en vue d'obtenir un CFC.

EAI. L'encouragement à l'activité indépendante est accordé sous la forme d'une aide financière.

AIT. L'allocation d'initiation au travail subventionne la formation spécifique nécessaire à la prise d'un nouvel emploi.

Semo, Stages et entreprises d'entraînement. Ces mesures sont destinées à un public jeune.

Cours. Ils permettent d'acquérir ou de développer les connaissances nécessaires pour une réinsertion professionnelle.

4.4 L'indemnisation des demandeurs d'emploi

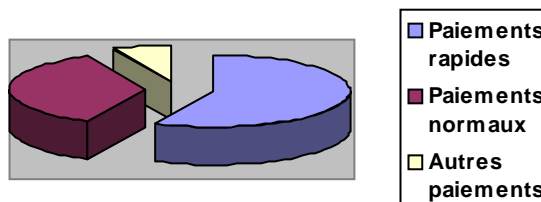


Plus de deux tiers des chômeurs domiciliés dans le Canton de Vaud sont indemnisés par la Caisse cantonale de chômage (CCh), le tiers restant est indemnisé par les autres caisses syndicales, patronales ou associatives situées dans le canton. Les processus de cette entité sont certifiés selon la norme internationale ISO 9001 et ses prestations de service sont régulièrement révisées, tant en interne que par des organismes indépendants.

En 2004, 450 millions de francs comprenant le versement mensuel des indemnités de chômage ainsi que le remboursement des mesures de réinsertion professionnelle octroyées par les offices régionaux de placement (ORP) ont été versés par la CCh.

Selon les statistiques établies par la Confédération, la CCh est la caisse de chômage qui effectue le plus grand pourcentage de paiements rapides dans le canton de Vaud. Par paiement rapide il faut entendre les versements effectués durant le mois de la revendication alors que les paiements normaux sont effectués le mois suivant.

Types de paiements effectués par la CCh



Source : CCh

4.5 Les oppositions déposées contre les décisions rendues par les offices régionaux de placement (ORP)

Depuis le 1^{er} janvier 2004 et en application de la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), l'Instance juridique chômage traite uniquement les oppositions déposées par les assurés suite aux décisions rendues par les offices régionaux de placement (ORP) à leur encontre. Ces décisions concernent par exemple le refus d'octroyer une mesure du marché du travail, la suspension momentanée du versement des indemnités de chômage en raison du comportement fautif d'un assuré (absence ou insuffisance de recherches d'emploi, refus d'un travail convenable, rendez-vous à un entretien ORP manqué etc.).

En 2004, l'Instance juridique chômage a traité 1'335 contestations déposées par des assurés dont 437 concernaient encore des recours formés jusqu'au 31 décembre 2003 contre des décisions rendues par les caisses de chômage. Sur l'ensemble des dossiers traités, 243 contestations ont été classées soit en raison de leur caractère irrecevable (tardives ou non conformes), soit suite au retrait de l'opposition /recours par l'assuré lui-même ou encore en raison de décisions rectificatives rendues par les ORP.

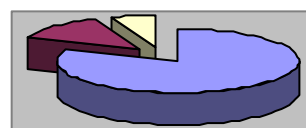
Sur les 655 oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP, 123 ont été admises - dont 84 partiellement - et 532 ont été rejetées.

4.6 Les oppositions déposées contre les décisions rendues par la Caisse cantonale de chômage

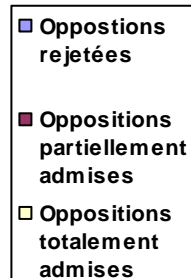
Depuis le 1^{er} janvier 2004 et en application de la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), la Caisse cantonale de chômage (CCh) assume le traitement des oppositions formées contre ses propres décisions.

En 2004, 636 oppositions ont été enregistrées; 66% d'entre elles ont été rejetées, 9 % ont été partiellement admises et 25 % ont été totalement admises.

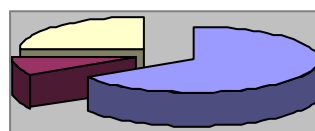
Traitement des oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP



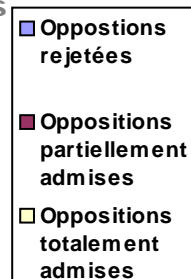
Sources : IJC



Traitement des oppositions déposées contre les décisions rendues par la CCh



Sources : CCh



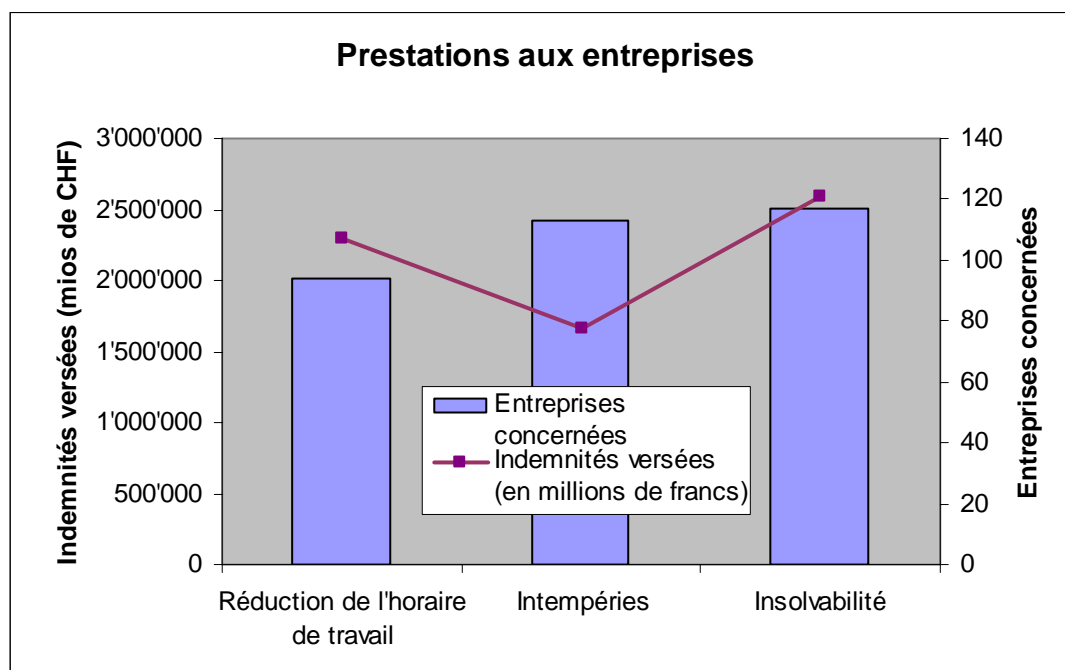
4.7 Les prestations aux entreprises

Les offices régionaux de placement (ORP) entretiennent des contacts réguliers avec le tissu économique local. Ils acquièrent régulièrement des places vacantes et présélectionnent des demandeurs d'emploi qu'ils proposent aux employeurs. Chaque année ce sont ainsi plus de 3'000 sociétés qui font appel aux offices régionaux de placement en leur communiquant des emplois vacants ou en leur demandant des conseils.

En 2004, 6'300 nouvelles places vacantes ont été annoncées aux Offices régionaux de placement.

4.8 L'indemnisation des entreprises

La Caisse cantonale de chômage (CCh) est la seule à avoir la compétence cantonale pour verser les indemnités en cas d'insolvabilité aux employés dont le salaire n'a pas pu être versé pour cause de faillite. En 2004, 117 entreprises du canton se sont trouvées dans une telle situation donnant lieu à l'indemnisation de 485 personnes.



Sur préavis de l'Instance juridique chômage, la CCh indemnise aussi les travailleurs dont la durée normale du travail a été réduite pour des raisons d'ordre économique.

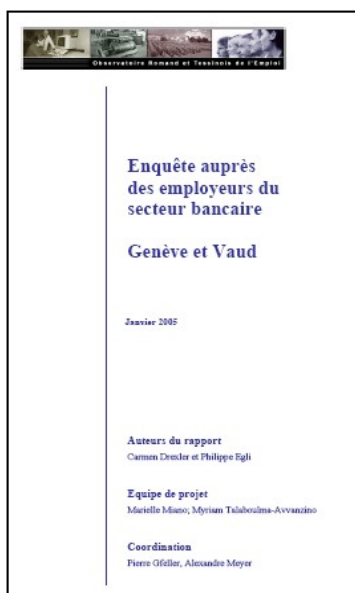
En 2004, 198 entreprises ont cumulé 306 demandes d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail. 214 demandes ont été admises, 89 ont été refusées et 3 ont été classées. Sur les 191 entreprises vaudoises qui ont demandé à bénéficier des indemnités en cas de réduction de la durée du travail pour cause d'intempéries, l'Instance juridique chômage a rendu 316 décisions, dont 289 ont été totalement ou partiellement admises, et 27 rejetées.

En 2004, 6,54 millions de francs qui auront été versés par la CCh sous forme d'indemnités aux entreprises vaudoises.

4.9 L'observation et l'analyse du marché du travail

L'observatoire du marché du travail (OMT) du Canton de Vaud mis en place par le Service de l'emploi en 1997 mène des enquêtes sectorielles qui constituent de précieux indicateurs pour les offices régionaux de placement (ORP) et la logistique des mesures du marché du travail (LMMT).

Les uns peuvent affiner le placement des demandeurs d'emploi par une meilleure connaissance des exigences des employeurs, les autres adaptent les mesures de réinsertion en fonction des besoins du marché de l'emploi.



En 2004 et en collaboration avec l'Observatoire Romand et Tessinois de l'Emploi (ORTE), l'OMT a réalisé une enquête qualitative sur la situation du secteur bancaire vaudois et genevois.

Cette étude a été menée auprès d'établissements financiers implantés dans les deux cantons. Elle a notamment permis d'identifier les activités en déclin dans ce secteur et celles en émergence. Cette enquête a aussi permis de constater qu'un mouvement de rationalisation et de maîtrise des coûts a été engagé dans ce secteur et que la hausse des emplois dans les activités bancaires ne devrait être que périodique car la tendance s'oriente plutôt vers une réduction des effectifs.

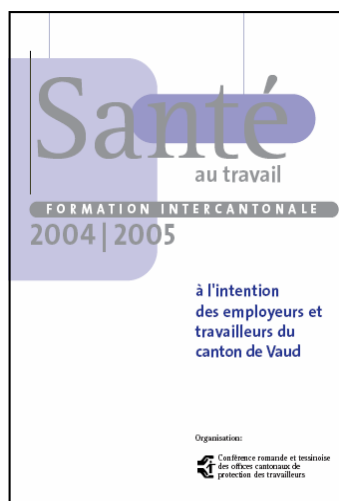
L'OMT a également analysé la population au chômage sur la base de différents critères comme l'âge et la nationalité. Les enquêtes sectorielles sont à disposition sur le site internet de l'ORTE www.observatoire-orte.ch

5. LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

L'inspection cantonale du travail (ICT) a pour mission de vérifier la conformité des conditions de travail dans les entreprises et de s'assurer que celles-ci ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des travailleurs. Pour remplir cette mission elle effectue des visites au sein même des entreprises.

Elle veille au respect de la durée du travail et du repos, à l'hygiène et à l'ergonomie des postes de travail ainsi qu'à la sécurité des installations et des appareils techniques. Elle examine aussi les plans des locaux, octroie les permis de travail temporaires dérogatoires à l'interdiction de travailler la nuit et le dimanche et délivre les autorisations d'exploiter aux entreprises industrielles.

En 2004 l'ICT a effectué 1'130 contrôles dont 102 dans des entreprises industrielles et 1028 dans des entreprises non industrielles. L'accent a surtout porté sur les audits en santé et en sécurité au travail, de manière à s'assurer que les entreprises des divers secteurs de l'économie mettent sur pied, conformément aux exigences légales, des concepts de prévention en santé et en sécurité au travail. Une intensification des efforts en matière de protection psychique des travailleurs a été opérée afin de réduire sensiblement les causes du stress professionnel, et, dans certains cas isolés, d'empêcher des situations de surmenage et/ou de harcèlement psychique. Une nouvelle méthodologie des visites en entreprises - support de conseil, de



contrôle et de formation continue des inspecteurs du travail - a également été élaborée et finalisée.

Afin de développer l'information, la prévention et la formation en matière de santé et de sécurité au travail l'ICT organise des conférences / séminaires. Destinés aux employeurs comme aux travailleurs, ces programmes sont bisannuels et abordent chaque fois cinq thématiques d'actualité. Le programme 2004-2005 comporte des thèmes relatifs à la protection de la santé psychique sur le lieu de travail (prévention de la violence, amélioration de l'ambiance) et divers sujets comme la surveillance du personnel par les moyens technologiques actuels, le travail de nuit et la santé, la participation des travailleurs en Suisse et dans l'Union européenne.

6. LES LICENCIEMENTS COLLECTIFS

Le Service de l'emploi a supervisé diverses procédures de licenciement collectif en veillant au respect des dispositions légales et en facilitant la recherche de solutions appropriées dans le cadre de plans sociaux établis entre les employeurs et les travailleurs. La Caisse cantonale de chômage est également impliquée dans ce processus. Elle dispense une information sur le système d'indemnisation de l'assurance-chômage. Ces renseignements se donnent dans les locaux même de l'entreprise et en collaboration avec l'office régional de placement (ORP) concerné. Il y a eu 18 licenciements collectifs en 2004. La région la plus touchée a été l'Ouest lausannois avec des entreprises comme Veillon SA et Kodak SA.

7. L'EXTENSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

L'inspection cantonale du travail (ICT) a contribué à l'extension de la nouvelle convention collective de travail (CCT) des paysagistes et entrepreneurs de jardins et à celle de six avenants à des conventions collectives de travail : métiers de la pierre - ferblanterie, couverture et installation sanitaire - chauffage, climatisation, ventilation - construction métallique, isolation, calorifugeage - nettoyage - garages. Les textes de ces documents se trouvent sur le site internet du Service de l'emploi : www.emploi.vd.ch

8. LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLICITE

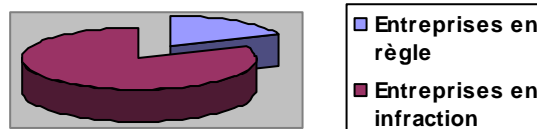
La volonté de lutter contre toute forme de travail illicite a été clairement manifestée et confirmée par le Conseil d'État dans son programme de législature 2003-2007 et le Service de l'emploi (SDE) qui est en charge de cette mission a poursuivi et intensifié ses efforts en 2004.

Dans le secteur de l'agriculture, le SDE a effectué près de 50 contrôles.

Dans celui de l'hôtellerie-restauration, une convention tripartite (patronat, syndicat, Etat) a été signée fin 2002 et les deux inspecteurs opérationnels depuis novembre 2003 ont contrôlé 152 employeurs. Jusqu'à fin octobre 2004, ces contrôles ont privilégié le conseil et l'information à toute mesure de coercition sauf dans les cas présentant un caractère de gravité particulière qui ont été dénoncés au préfet voire au juge d'instruction. Les infractions constatées le plus souvent concernent le respect de la durée maximale du travail et du repos, le travail clandestin ainsi que le prélèvement et le versement des cotisations sociales et de l'impôt à la source.

Dans le secteur du bâtiment et génie civil, il a donné suite aux 374 rapports transmis par le contrôle des chantiers. 42% des contrôles survenus dans ce secteur ont eu lieu sur dénonciation et dans 81% des cas, les entreprises contrôlées étaient en infraction (cotisations sociales non payées, travailleurs clandestins au noir ou au gris, mesures de sécurité non respectées, non paiement des impôts, etc.)

Résultat des contrôles effectués dans le secteur du bâtiment et génie civil



Source : ICT

9. LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES

La première phase du régime transitoire concernant l'accord sur la libre circulation des personnes avec les États de l'UE et de l'AELE a pris fin le 31 mai 2004. Dès le 1^{er} juin 2004, les dispositions sur la priorité des travailleurs indigènes et le contrôle des conditions de rémunération et de travail ont été abrogées et remplacées par des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes mises en œuvre par une Commission tripartite désignée par le Conseil d'État.

En 2004, l'office cantonal de la main-d'œuvre et du placement a traité 16'300 dossiers de main-d'œuvre étrangère concernant en majorité des citoyens extracommunautaires et 3'600

annonces de prises d'emploi ou de prestations de services transmises par des citoyens européens.

Dans ce domaine, la fluctuation du volume d'activité résulte directement des premiers effets de l'application des accords bilatéraux : les travailleurs originaires de l'UE n'ont plus la nécessité d'obtenir un titre de séjour pour exercer une activité de courte durée, inférieure à trois mois.

10. LA MISE EN PLACE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES (ALCP)

Le 1^{er} avril 2004, la Commission tripartite chargée de l'application des mesures d'accompagnement s'est réunie en séance inaugurale sous la Présidence de Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, qui a souligné l'importance politique que le Conseil d'Etat accordait à la lutte contre le dumping social et salarial. Regroupant quinze délégués des organisations patronales, syndicales et de l'Administration, cette Commission délègue ses tâches exécutives à un Bureau restreint ainsi qu'au Service de l'emploi, qui assure le secrétariat, l'enregistrement et la transmission des annonces de prestataires de services étrangers aux organes paritaires chargés de faire respecter les conventions collectives de travail.

Durant les sept premiers mois de son activité, la Commission a enregistré environ 600 annonces de prestataires de services étrangers et procédé - ou fait procéder - à une centaine de contrôles dans différents secteurs d'activité. Indépendamment du constat de plusieurs infractions, elle n'a pas enregistré de cas avéré de dumping social et salarial et n'a, par conséquent, pas prononcé de sanction. Elle a également évalué l'acquisition d'un outil d'analyse permettant d'établir des salaires en usage dans les domaines non conventionnés, condition sine qua non pour vérifier le respect des conditions usuelles de salaire sur le marché du travail et pour établir d'éventuels abus. Dans cette optique, la méthode développée par le Professeur Flückiger, directeur de l'Observatoire Universitaire de l'Emploi et membre du comité directeur du Laboratoire d'Economie Appliquée (LEA) de l'Université de Genève, a fait l'objet d'un large consensus. La Commission a en donc proposé l'acquisition au Conseil d'Etat et son financement a fait l'objet d'un crédit supplémentaire.

Au mois de septembre 2005, le peuple et les cantons seront appelés à se prononcer sur le protocole d'extension de la libre circulation des personnes aux dix nouveaux Etats membres de l'UE. Parallèlement à cet élargissement du champ d'application de l'Accord, une extension des mesures d'accompagnement est prévue. Les mesures envisagées élargissent notablement l'éventail et l'intensité des mesures d'accompagnement. On peut notamment citer l'application plus étendue des CCT aux prestataires de services de l'UE, l'extension de certaines règles de CCT étendues aux entreprises de travail temporaire et l'augmentation du nombre d'inspecteurs.

11. LA SUPERVISION DES BUREAUX PRIVÉS DE PLACEMENT

Le Service de l'emploi délivre les autorisations d'exercer aux bureaux privés de placement et de location de services. À la fin de l'année 2004, 272 entreprises de travail temporaire étaient dûment autorisées à pratiquer dans le canton de Vaud. Ce secteur a connu des mouvements importants puisque 34 nouvelles autorisations ont été délivrées durant l'année.

Bien que le domaine spécifique de la location de services ne fasse pas l'objet d'une libéralisation au même titre que la circulation des personnes, les entreprises actives dans cette branche bénéficient largement des facilités accordées aux citoyens de l'UE.

En parallèle avec la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement, une attention particulière a été portée sur les entreprises de travail temporaire. Six audits approfondis d'entreprises de location de services ont été menés en collaboration avec un mandataire externe et le SDE a dû imposer différentes mesures correctives dans certains cas.

ABREVIATIONS

AELE	Association européenne de libre échange
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
CCh	Caisse cantonale de chômage
ICT	Inspection cantonale du travail
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LMMT	Logistique des mesures du marché du travail
OCMP	Office cantonal de la main-d'œuvre et du placement
OMT	Observatoire du marché du travail
ORP	Office régional de placement
RMR	Revenu minimum de réinsertion
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'information statistiques
SDE	Service de l'emploi
seco	Secrétariat d'État à l'économie
UE	Union européenne

DÉFINITIONS

Taux de chômage

Effectif des chômeurs rapporté à la population active du recensement fédéral de la population (FRP) 2000.

Chômeur

Toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP), n'exerçant aucune activité lucrative au-delà de 6 heures par semaine et disponible de suite pour un emploi.

Chômeur de longue durée

Personne ayant une durée de chômage de plus d'une année.

Demandeur d'emploi

Toute personne inscrite à un office régional de placement.

Demandeur d'emploi non chômeur

Demandeur d'emploi qui exerce une activité lucrative de plus de 6 heures par semaine et/ou n'est pas disponible de suite pour un emploi (occupé en gain intermédiaire, suit un cours ou toute autre mesure active).

IMPRESSUM

Éditeur

État de Vaud
Département de l'économie
Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Date de publication

Avril 2005

Diffusion

Site internet du SDE

Coordination du projet

C. Medevielle

Sources

Service de l'emploi (SDE)
Secrétariat d'État à l'économie (seco)
Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)